Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_168_2-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 19h45, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 13 octobre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THEBAULT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain LOUIS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER à Mme Delphine JEANNIN
Mme Élise PIGNARD à M. Laurent GUÉRISSE
Mme Maryse GÉRARD à Mme Gisèle QUIRIN
M. Kevin MENANT à M. Frédéric CARRÉ

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Jeudi 22 octobre 2026

2026 –168 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

La charte de télétravail votée par le conseil municipal le 18 mai 2026 comprend les conditions ci-dessous pour les agents qui sont éligibles au télétravail :

-Le nombre de jours de télétravail par mois est de 3 jours maximum pour un agent, dans la limite d'un jour par semaine et dans la limite de 25 jours par an pour un temps plein et 20 jours par an pour un temps partiel ou un temps non complet a minima de 80%.

A compter du 01 janvier 2027, il est proposé d'ajouter à ces modalités les modifications suivantes pour les agents éligibles au télétravail et pour qui un aller-retour domicile-travail

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_168_2-DE

excède 50 kilomètres par jour :

-8 jours de télétravail maximum par mois, dans la limite de deux jours par semaine et dans la limite de 50 jours par an pour un temps plein.
-4 jours de télétravail maximum par mois, dans la limite de 1 jour par semaine et dans la limite de 40 jours par an pour un temps partiel ou un temps non complet à minima de 80%.

Les autres conditions définies dans la charte restent inchangées.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur, relatif à la charte du télétravail, comme décrit ci-dessus.

Annexe 13 : Modification charte du télétravail au 01/01/2027

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE